



# Guide sur les capacités d'accueil | Offre de stages - Résidence

Guide d'utilisateur MedSIS

## Table des matières

<b>Comment remplir la grille de capacités d'accueil?</b> .....	3
<b>Foire aux questions</b> .....	5
1- Lorsque les stages seront assignés automatiquement, est-ce que les capacités minimales et maximales seront toujours respectées ? .....	5
2 - Doit-on préciser des capacités spécifiques pour tous les programmes d'attaches (résidents hors-programmes) ? .....	5
3- Peut-on préciser des capacités spécifiques pour des résidents en provenance d'une autre université ? (ex : USherbrooke, ULaval) .....	6
4- Doit-on préciser des capacités d'accueil pour les fellows / moniteurs cliniques ? .....	6
5- Doit-on regrouper ou diviser les capacités spécifiques ? .....	6
6- Doit-on préciser des capacités d'accueil s'il s'agit d'un milieu non- agréé ou d'un milieu de stage appartenant à un autre réseau universitaire ? .....	6
7- Que dois-je faire avec une grille de capacités dont le stage n'est plus disponible ? .....	6
8- Que faire si une grille de capacités est manquante ? .....	6
9 - Sera-t-il possible d'ajuster les capacités d'accueil en cours d'année académique ? .....	7
10 - Qui est responsable de la mise à jour et de la validation des capacités d'accueil dans MedSIS ? .....	7

## Comment remplir la grille de capacités d'accueil?

Étapes	Captures d'écran
1	Pour chaque stage / milieu, précisez une capacité d'accueil globale minimale et maximale pour chacune des périodes. La capacité doit refléter la réalité.
2	Précisez ensuite des capacités spécifiques pour les résidents du programme et les résidents hors programme. Les capacités spécifiques visent à assurer un minimum ou un maximum de résidents, dans le but d'assurer un service adéquat dans le département/service et respecter la capacité d'enseignement.
3	Veuillez svp fournir l'information sur le responsable de stage.

**4** Dans l'exemple suivant, le système pourrait assigner automatiquement :

- Un minimum de 3 et un maximum de 11 résidents en respectant chacune des capacités spécifiques précisées par la suite
- Un minimum de 3 et un maximum de 8 résidents du programme de dermatologie.
- Un minimum de 0 et un maximum de 1 résident juniors du programme de Médecine de famille (R1 ou R2)
- Un minimum de 0 et un maximum de 1 résident junior du programme d'Anatomo-pathologie (R1) OU d'Ophtalmologie (R1)
- Un minimum de 0 et un maximum de 1 résident juniors du programme de Médecine-Tronc commun (R1-R3) OU de Médecine interne générale et infectiologie (R1 ou R2) OU de Microbiologie médicale et infectiologie (R1 ou R2) OU de Santé physique préventive (R1)

☰ Liste des grilles de capacités				
Capacités spécifiques	Capacité complétée ✓	P1		
		Min	Max	
Total Global 	✓	3	11 	
Dermatologie R1, R2, R3, R4, R5  	✓	3	8 	
Médecine de famille R1, R2  	✓	0	1 	
Anatomo-pathologie R1 Ophtalmologie R1  	✓	0	1 	
Médecine - tronc commun (R1-R3) R3 Médecine interne générale R4, R5 Microbiologie médicale et infectiologie R1, R2 Santé publique et médecine préventive R1  	✓	0	1 	

**5** Pour plus de détails sur le fonctionnement technique de MedSIS :  
<https://formation.sagess.umontreal.ca/enrol/index.php?id=39>

## Foire aux questions

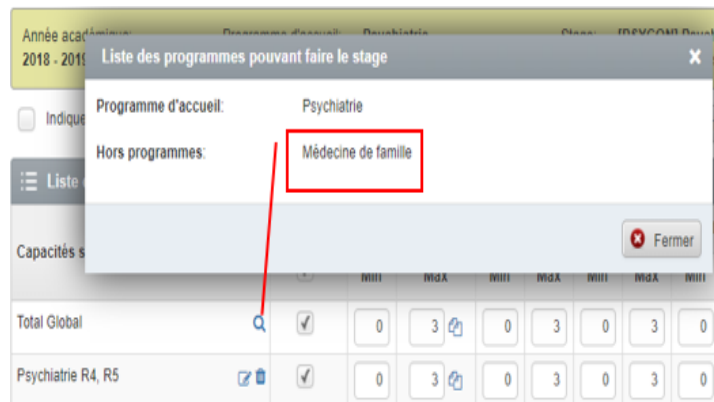
### 1- Lorsque les stages seront assignés automatiquement, est-ce que les capacités minimales et maximales seront toujours respectées ?

- La capacité minimale correspond à un souhait. Il est possible qu'elle ne soit pas respectée et qu'un nombre inférieur de résidents soient assignés à ce stage.
- La capacité maximale sera toujours respectée et jamais dépassée en assignation automatique.

### 2 - Doit-on préciser des capacités spécifiques pour tous les programmes d'attaches (résidents hors-programmes) ?

Idéalement oui. Si vous ne définissez pas de capacités spécifiques pour des résidents hors-programmes, ceux-ci seront considérés comme faisant parti de la capacité globale. Prenons l'exemple ci-dessous :

- Dans cet exemple, une capacité globale et une capacité spécifique sont précisées. La capacité globale est (min = 0, max = 3) et la capacité spécifique est créée pour les résidents de psychiatrie R4 ou R5. (min = 0, max = 3). En cliquant sur la loupe, MedSIS vous indique que ce stage est également offert aux résidents du programme de Médecine de famille. Dans cet exemple, compte tenu qu'aucune capacité spécifique n'est précisée pour les résidents de médecine de famille, le système pourrait assigner automatiquement jusqu'à 3 résidents par période du programme de médecine de famille dans ce stage / milieu, car la capacité globale maximale correspond à 3.
- Pour vous assurer d'un placement maximal de résidents « hors-programme », nous vous recommandons de préciser des capacités spécifiques pour ceux-ci.
- Si vous ne pouvez accepter de résidents pour une période pour un programme donné, vous devez mettre la capacité à « 0 ».



### 3- Peut-on préciser des capacités spécifiques pour des résidents en provenance d'une autre université ? (ex : USherbrooke, ULaval)


- Non. Il n'est pas possible de créer des capacités spécifiques pour les résidents en provenance d'une autre université. Ces résidents pourront être assignés manuellement dans la grille de stage.

### 4- Doit-on préciser des capacités d'accueil pour les fellows / moniteurs cliniques ?

- Oui, si ceux-ci sont comptés dans votre capacité d'accueil globale.

### 5- Doit-on regrouper ou diviser les capacités spécifiques ?

Les deux options sont possibles. Le regroupement doit être fait afin d'assurer la pyramide d'enseignement.

Dermatologie R1, R2, R3, R4, R5	 	<input checked="" type="checkbox"/>	3	8 
Médecine de famille R1, R2	 	<input checked="" type="checkbox"/>	0	1 
Anatomo-pathologie R1 Ophtalmologie R1	 	<input checked="" type="checkbox"/>	0	1 

- Si vous divisez les capacités spécifiques, chaque groupe à sa propre capacité d'accueil. Dans cet exemple, 8 places sont réservées au programme de dermatologie, une place est « réservée » au programme de médecine de famille.
- Si vous regroupez plusieurs programmes ensemble, la capacité spécifique va s'appliquer pour tous les programmes regroupés ensemble. Dans cet exemple : une place est réservée aux résidents du programme d'Anatomo-pathologie R1 OU d'Ophtalmologie R1.

### 6- Doit-on préciser des capacités d'accueil s'il s'agit d'un milieu non- agréé ou d'un milieu de stage appartenant à un autre réseau universitaire ?

- Non.

### 7- Que dois-je faire avec une grille de capacités dont le stage n'est plus disponible ?

- Si un stage n'est plus disponible de façon temporaire (p.ex. : pour une année académique), nous vous recommandons de mettre les capacités d'accueil à 0, afin qu'aucun résident n'y soit assigné automatiquement.
- Si un stage n'est plus disponible et ceci de façon permanente vous devez annuler la grille de capacité.

### 8- Que faire si une grille de capacités est manquante ?

- Vous devez effectuer une demande d'ajout par le biais du formulaire de demande d'aide disponible dans le coin supérieur droit de l'interface MedSIS sous l'icône en forme de point d'interrogation. Vous devez préciser : le nom du programme, le code et le titre du stage concerné, le ou les milieux agréés où se donne le stage.

### 9 - Sera-t-il possible d'ajuster les capacités d'accueil en cours d'année académique ?

- Il sera possible de modifier vos capacités d'accueil pendant la période allouée annuellement à l'ajustement des capacités communiquée par le Vice-Décanat aux études médicales postdoctorales.
- Une fois cette période terminée, seuls les cas exceptionnels pourront être traités par l'équipe de soutien MedSIS (ex : corriger une erreur, ajustement général à long terme). Ce type de demande devra être acheminé par le biais du formulaire d'aide situé dans le coin supérieur droit de l'interface MedSIS sous l'icône en forme de point d'interrogation.

### 10 - Qui est responsable de la mise à jour et de la validation des capacités d'accueil dans MedSIS ?

- Chaque **programme** a la responsabilité de saisir et de valider les capacités d'accueil pour tous les stages de tous les milieux inscrits sous le code de son programme sur une base annuelle.
- Seuls les secrétaires et directeurs de programme possèdent les droits pour modifier les capacités d'accueil des stages.
- Les directions de l'enseignement et milieux de stages sont fortement invités à faire connaître leur offre de stage en communiquant avec chacun des programmes concernés.